

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 14 janvier 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Mathieu B. Fillion
Marco Boucher
Daniel Vouligny
Jean-Paul Chabot

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2019-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes des dernières assemblées
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Adoption règlement #2018-11 taxation travaux nettoyage cours d'eau
- 06 Rapport d'activités pour les obligations du schéma couverture de risques
- 07 Subvention bibliothèque de St-Célestin
- 08 Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance
- 09 Subvention OTJ Saint-Célestin
- 10 Contribution aux Loisirs collectifs
- 11 Contribution Loisir des personnes handicapées
- 12 Fondation CSSS Bécancour – Nicolet-Yamaska
- 13 Jeudis en chansons
- 14 Renouvellement marge de crédit
- 15 Entente relative protection contre l'incendie
- 16 Affaires Nouvelles
- A) _____
- B) _____
- C) _____
- 17 Étude de la correspondance
- 18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-01-02 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes des dernières assemblées soient adoptées.

ADOPTÉE

2019-01-03 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(s)

ADOPTÉE			
NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4468	MAXI MÉTAL INC.	ENT. CAMION INCENDIE	44.64
4469	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAU	992.00
4470	ENCROMAX	CARTOUCHE ENCRE IMPRIMANTE	125.00
4471	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	123.26
4472	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	115.20
4473	FADOQ ST-CÉLESTIN	DON POUR LE VIN FÊTE NOËL	96.60
4474	PURULATOR INC.	ENVOI COLIS	38.95
4475	FONDS D'INFORM SUR LE TERRITOIRE	DROIT DE MUTATIONS	8.00
4476	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4477	TRANSPORT S.A.F. (1994) INC.	ENT. CAMION INCENDIE	120.74
4478	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	AJUST. SERVICE NUMÉRIQUE	56.73
4479	SIGNALISATION LÉVIS	PANNEAUX SIGNALISATION	638.46
4480	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	MISE A JOUR PLANS RG ST- MICHEL	574.88
4481	MRC NICOLET-YAMASKA	AMÉLIORATION COURS D'EAU	927.63
4482	BONNEAU ALEXANDRE,	REMBOURSEMENT TAXES	163.66
4483	BONNEAU ALEXANDRE, CROTEAU -	REMBOURSEMENT TAXES	121.82
4484	DOUCET PATRICE	REMBOURSEMENT TAXES	112.90
4485	GAGNON CHRISTIAN	REMBOURSEMENT TAXES	53.47
4486	POMPIERS VOLONTAIRE ST-CÉLESTIN	REPAS NOËL POMPIERS	500.00
4487	GISELE PLOURDE	TIMBRES	99.80
		POSTER PANFLETS	51.43
		PAPIER IMPRIMANTE, BOITES	90.80
		PHOTOCOPIES	53.76
4488	VILLAGE DE ST-CÉLESTIN	FRAIS COMMUNS BIBLIO	1 288.87
4489	HAMEL PROPANE INC.	618.4 LITRE PROPANE	568.34
4490	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	198.53
4491	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE DÉCEMBRE 2018	1 066.53
4492	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE DÉCEMBRE 2018	2 769.92
4493	RÉGIE INTER. SÉCURITÉ INCENDIE	ENTRAIDE INCENDIE FERME CHABO	1 318.91
4494	ÉQUIPEMENTS ROBERT LAMOTHE	5 HRS NIVELEUSE RTE MIDAS	661.11
4495	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAU	992.00
4496	CMP MAYER INC	BATTERIE POUR CAMÉRA	206.96
4497	THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.	SERVICES JURIDIQUES (ENTENTE)	413.91
4498	LOCATION D'OUTILS NICOLET	LOCATION CLOTURE CHANTIER	170.44
4499	LOCATION TROIS-RIVIÈRES INC.	LOCATION CLOTURE CHANTIER	113.73
4500	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMION INCENDIE	50.51
4501	JEAN-FRANÇOIS HOULE	REPAS POMPIER FEU FERME CHAB	69.65
4502	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECTEUR POMPIER	58.02
		REPAS POMPIER	92.48
		ENT ET RÉP CASERNE	5.01
		ENT ET RÉP CAMION INCENDIE	26.63
4503	GISELE PLOURDE	PAPETERIES	74.72
		FRAIS DÉPLACEMENT	31.00
4504	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECTEUR POMPIER	58.02
4505	POSTES CANADA	500 TIMBRES	488.64
4506	ADMQ	RENOUVELLEMENT COTISATION	880.33
4507	ARLPHCQ	SUBV. LOISIR HANDICAPÉ	610.00
4508	BIBLIOTHEQUE DE ST-CÉLESTIN	1 ER VERS. BIBLIO	5 500.00
4509	BOUGIE-BUS INC.	CONTRIBUTION BOUGIE-BUS	2 075.00
4510	RENÉ CHAMPAGNE	DÉNEIGEMENT BORNE FONTAINE	200.00
4511	COMBEQ	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	431.16
4512	EXCAVATION A. S. 2007 INC.	DÉNEIGEMENT DES RANGS	13 903.63
4513	FABRIQUE NOTRE-DAME L'ESPÉRANCE	SOUTIEN FINANCIER ÉGLISE	5 500.00
4514	FONDS D'INFORM SUR LE TERRITOIRE	DROIT DE MUTATIONS	8.00
4515	FONDATION SANTÉ NICOLETYAMASKA	DON POUR L'ANNÉE 2019	300.00

4516	DOMINIQUE FOREST	DÉNEIGEMENT CASERNE	1 000.00
4517	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4518	HAMEL PROPANE INC.	LOCATION RÉSERVOIR PROPANE	144.87
4519	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	119.04
4520	JEAN-MARC LECLERC	1 PERMIS	30.00
		FRAIS CELLULAIRE	20.00
4521	LOCATION TROIS-RIVIÈRES INC.	LOCATION CLOTURE CHANTIER	113.73
4522	MRC NICOLET-YAMASKA	1 ER VERS. QUOTE PART MRC	21 772.71
4523	O.T.J. SAINT-CÉLESTIN	1 ER VERS. SUBV. LOISIRS	5 133.34
4524	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT ENTRETIEN	6 783.53
		CONTRAT ENTRETIEN INCENDIE	707.10
		LICENCE ANTIVIRUS	45.99
4525	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4526	SEAO-CONSTRUCTO	AVIS PUBLIC RG ST-MICHEL	168.15
4527	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	GESTION MUTUELLE PRÉVENTION	287.44
4528	SOGETEL INC.	BOITE EXCHANGE INTERNET	60.16
4529	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	128.83
4530	TÉLÉBEC S.E.C.	DÉPLACEMENT POTEAU 6 E RANG	2 941.62
4531	TELMATIK	SYSTÈME ALERTE CITOYEN	1 020.69
3244	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 25 NOV AU 01 DÉC	471.48
3245	GISELE PLOURDE	SALAIRE 25 NOV AU 01 DÉC	718.72
3246	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 02 AU 08 DÉC	471.48
3247	GISELE PLOURDE	SALAIRE 02 AU 08 DÉC	726.72
3248	JEAN-MARC LECLERC	CHÈQUE ANNULÉ	0.00
3249	GISELE PLOURDE	SALAIRE 09 AU 15 DÉC	731.80
3250	JEAN-MARC LECLERC	CHÈQUE ANNULÉ	0.00
3251	GISELE PLOURDE	SALAIRE 16 AU 22 DÉC	731.79
3252	JEAN-MARC LECLERC	CHÈQUE ANNULÉ	0.00
3253	GISELE PLOURDE	SALAIRE 23 AU 29 DÉC	728.62
3254	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 09 AU 15 DÉC	471.48
3255	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 16 AU 22 DÉC	471.47
3256	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 23 AU 29 DÉC	468.30
3257	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	205.27
3258	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	377.01
3259	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	121.79
3260	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	129.76
3261	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	128.30
3262	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	128.30
3263	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	64.34
3264	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	65.19
3265	ERIC VINCENT	SALAIRE POMPIER	128.17
3266	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	219.27
3267	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	128.30
3268	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	46.57
3269	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	198.64
3270	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	110.30
3271	JEAN-FRANÇOIS HOULE	PAYE VACANCES POMPIER	136.03
3272	MARTIN HOULE	PAYE VACANCES POMPIER	216.07
3273	MICHEL HOULE	PAYE VACANCES POMPIER	128.30
3274	NICOLAS BERGERON	PAYE VACANCES POMPIER	54.48
3275	FRÉDÉRIC TOUPIN	PAYE VACANCES POMPIER	65.89
3276	DENIS POIRIER	PAYE VACANCES POMPIER	112.32
3277	DANIEL NEAULT	PAYE VACANCES POMPIER	48.12
3278	ERIC VINCENT	PAYE VACANCES POMPIER	79.08
3279	SYLVAIN JUTRAS	PAYE VACANCES POMPIER	35.51
3280	SYLVAIN MONTPAS	PAYE VACANCES POMPIER	118.02
3281	RAPHAËL MORIN	PAYE VACANCES POMPIER	56.06
3282	MATHIEU B. FILION	PAYE VACANCES POMPIER	131.79
3283	SYLVAIN CLOUTIER	PAYE VACANCES POMPIER	87.40
3284	ALEXANDRE BONNEAU	PAYE VACANCES POMPIER	78.30
3285	ALEXANDRE BOURQUE	PAYE VACANCES POMPIER	69.13
		TOTAL :	98 258.30

2019-01-04 RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LES OBLIGATIONS DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, **APPUYÉ** par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu unanimement par ce conseil ;

D'ADOPTER le rapport d'activité annuel 2018 du schéma de couverture de risques de la municipalité de la paroisse de St-Célestin pour les

obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Bergeron, maire, Madame Gisèle Plourde, directrice générale & secrétaire-trésorière et Monsieur Martin Houle, Directeur du service incendie de St-Célestin sont autorisés à signer le rapport d'activité.

ADOPTÉE

2019-01-05 ADOPTION RÈGLEMENT #2018-11 TAXATION TRAVAUX NETTOYAGE COURS D'EAU JACQUES LEBLANC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ PAR Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement # 2018-11.

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité St-Célestin
(paroisse)

RÈGLEMENT numéro 2018-11
relatif à la taxation pour les travaux
de nettoyage de cours d'eau

ATTENDU QUE le nettoyage du cours d'eau Jacques Leblanc a été pris en charge par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par la MRC Nicolet-Yamaska;

ATTENDU QUE la MRC Nicolet-Yamaska n'a pas le pouvoir de taxer les intéressés pour les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit facturer les contribuables intéressés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2018-11 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉPARTITION DES COÛTS

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, désignés par leur numéro officiel (cadastre), en raison de leur montant à défrayer pour les travaux attribués à chacun de ces terrains à savoir :

Les terrains assujettis aux travaux du cours d'eau Jacques Leblanc :

MATRICULE NUM. LOT PROPRIÉTAIRE MONTANT À DÉFRAYER

9122-18-5095	P-43	Ferme Clément Leblanc	296,17\$
9122-07-3075	P-44	Ferme Roger Bergeron	98,72\$
9022-68-5060	P-45,P-46,P-47	Jacques Leblanc	532,73\$

ARTICLE 3 COMPTE DE TAXES

Ce compte de taxes sera payable à un seul versement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Célestin, ce 14 janvier 2019.

(s)
Michaël Bergeron, maire

(s)
Gisèle Plourde, directrice-générale & secrétaire-trésorière

Adopté : 14 janvier 2019

Affichage : 15 janvier 2019

2019-01-06 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE DE ST-CÉLESTIN

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu B. Filion, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 11 000,00\$ à la Bibliothèque de St-Célestin pour l'année 2019 pour les honoraires de la coordinatrice de la bibliothèque, pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles etc...

ATTENDU QUE cette subvention sera payable en deux versements soit en janvier et juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-01-07 SUBVENTION FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne à la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance 5 500\$ pour compenser les loyers des associations de St-Célestin et du Vestiaire de St-Célestin ce qui permettra à celle-ci d'avoir accès au sous-sol de l'église sans avoir à défrayer un coût pour le loyer.

ADOPTÉE

2019-01-08 SUBVENTION OTJ SAINT-CÉLESTIN

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 13 000,00\$ à l'OTJ de St-Célestin (payable en 3 versements soit Janvier, Mai et Septembre) + 800,00 \$ pour permettre la publication du journal « St-Célestin en bref ».

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise Monsieur Michaël Bergeron, maire et Madame Gisèle Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention de versement de l'aide financière entre la municipalité du Village de St-Célestin, la municipalité de la paroisse de St-Célestin et l'OTJ de St-Célestin.

ADOPTÉE

2019-01-09 CONTRIBUTION AUX LOISIRS COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE l'apport des Loisirs Collectifs est de soutenir le développement, l'organisation et la prise en charge des activités de loisirs en complémentarité avec les bénévoles et les différents acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'apport des Loisirs Collectifs est aussi de soutenir et coordonner les camps de jour municipaux en collaboration avec les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs Collectifs conçoivent et publicisent les programmes saisonnières d'activités récréatives auprès de la population;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin adhère aux Loisirs Collectifs pour l'année 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une contribution de
3 607,00\$ aux Loisirs Collectifs pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-01-10 CONTRIBUTION AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Morin, APPUYÉ par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une contribution de 610,00\$ à l'Association Régionale des Loisirs des personnes handicapées du Centre du Québec.

ADOPTÉE

2019-01-11 FONDATION CSSS BÉCANCOUR – NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la fondation santé Bécancour – Nicolet-Yamaska demande à la municipalité de la paroisse de St-Célestin d'être partenaire de la qualité des soins et des services de santé du territoire sur une période de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à souscrire à la campagne de financement de la Fondation de santé de Bécancour – Nicolet-Yamaska pour la somme totale de 1 500,00\$ payable sur cinq ans soit un montant de 300,00\$ par année pour les années 2018 à 2022 inclusivement.

La municipalité consent à ce que la contribution soit publicisée par la Fondation pour ses fins de campagne.

ADOPTÉE

2019-01-12 JEUDIS EN CHANSONS

CONSIDÉRANT QUE la SSJBCQ a relancé le projet des Jeudis en chansons pour l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité auprès de la population suscite de l'intérêt ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Chabot, **APPUYÉ PAR** Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne son appui à la FADOQ de St-Célestin pour le dépôt de leur candidature pour les Jeudis en chansons pour tenir un spectacle dans notre localité cet été.

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin juge pertinent de continuer cette activité et accepte de défrayer la moitié des dépenses pour cette activité conjointement avec la municipalité du Village de St-Célestin.

ADOPTÉE

2019-01-13 RENOUELEMENT MARGE DE CRÉDIT

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Morin, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin renouvelle la marge de crédit de 400 000,00\$ au Centre financier aux entreprises de Bécancour – Nicolet-Yamaska pour l'année 2019.

Il est attendu que le maire Michaël Bergeron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Gisèle Plourde sont autorisés à signer tout document concernant la demande ci-dessus.

ADOPTÉE

2019-01-14 FORMER COMITÉ POUR LA RÉALISATION DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité pour la réalisation des mesures d'urgence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Daniel Vouigny et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes suivantes fassent partis de ce comité :

Monsieur Michaël Bergeron, maire
Monsieur Martin Houle, directeur des incendies
Monsieur Jean-Marc Leclerc, inspecteur
Monsieur Mathieu B. Fillion, conseiller et lieutenant de pompiers
Madame Gisèle Plourde, directrice générale & secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2019-01-15 DEMANDE CPTAQ

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation d'un tronçon de berge de la rivière Blanche en bordure du rang St-Michel (Route 226) s'avèrent nécessaires au rétablissement de la circulation routière de ce tronçon ;

ATTENDU QUE les travaux sont réalisés en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et que de ce fait, une autorisation doit être obtenue de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE les travaux sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU QUE les travaux sont conformes au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site et des lots voisins ne seront pas compromis par les travaux ;

ATTENDU QUE la remise en état du lien routier est bénéfique au développement économique de la région et aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de notre collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER une demande d'autorisation pour usage non agricole d'une superficie de 25 039 m² afin de permettre les travaux.

D'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation :

- . Est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- . N'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants ;
- . N'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture ;
- . N'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- . N'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;
- . N'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;
- . N'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la demande respecte les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE la municipalité de St-Célestin mentionne qu'il n'y pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité de la paroisse de St-Célestin pour ce dit projet.

Cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de St-Célestin et ne nuira pas à l'agriculture.

Il est aussi proposé d'autoriser Madame Gisèle Plourde, Directrice générale à être signataire de la demande comme représentante de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

2019-01-16 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES TRAVERSESES DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs opère un sentier de VTT qui traverse les routes de la municipalité de la paroisse de St-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs demande à la municipalité de la paroisse de St-Célestin, l'autorisation de déplacer la signalisation sur le chemin du rang de la Côte St-Pierre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde au Club Quad Les Baroudeurs le prolongement du sentier de 700 mètres jusqu'au environ du numéro civique 1245 rang Côte St-Pierre et autorise le déplacement de la signalisation.

ADOPTÉE

2019-01-17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 22 h 15.

ADOPTÉE

(s)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(s)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-01-03 (Comptes à payer)

Résolution : 2019-01-06 (Subvention bibliothèque St-Célestin au montant de 5 500,00\$)

Résolution : 2019-01-07 (Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance au montant de 5 500\$)

Résolution : 2019-01-08 (Subvention OTJ de St-Célestin au montant de 800\$ pour le Journal « St-Célestin en bref » + 4 333,34\$ pour le 1^{er} versement)

Résolution : 2019-01-09 (Loisirs Collectifs au montant de 3 607,00\$ pour adhésion)

Résolution : 2019-01-10 (contribution de 610,00\$ à l'Association Régionale des Loisirs des personnes handicapées du Centre du Québec)

Résolution : 2019-01-11 (Campagne de financement de la Fondation CSSS de Bécancour-Nicolet-Yamaska au montant de 300,00\$)

Et j'ai signée, ce 14 janvier 2019

(s)

Gisèle Plourde
Directrice-générale